

Considérant que ces fortifications, ainsi que les nombreux monuments historiques qui s'élèvent sur les places publiques, à Québec, contribuent à assurer la survivance de son passé historique et légendaire;

Considérant que ces murailles de pierre, avec la citadelle qui les couronne forment un attrait qui amène à Québec de nombreux touristes, chaque année;

Considérant que la faveur dont jouit la cité de Champlain auprès des étrangers lui vient surtout en fonctions de son caractère de ville normande et de ville fortifiée et qu'elle continuera à être recherchée des visiteurs aussi longtemps que ce caractère propre et unique lui sera gardé;

Considérant, de plus, que le "Royal 22e Régiment" est aujourd'hui stationné à la citadelle, en récompense des services signalés qu'il a rendus aux alliés pendant la Grande Guerre, de 1914 à 1918;

Considérant que la citadelle elle-même et ses nombreuses dépendances, de même que les fortifications, en maints endroits, tombent en ruine;

La Société des Art, Sciences et Lettres de Québec est heureuse de seconder la suggestion faite par le Lieutenant-Colonel, G.-E. Marquis, au cours d'un article paru dans le "Quebec Daily Telegraph", numéro de Noël, à l'effet de suggérer que le soin et l'entretien de ces fortifications soient passés par le ministère de la Défense Nationale à la Commission des Champs de Bataille Nationaux, et que, de plus, le centenaire de la construction de ces murailles soit célébré en 1923.

La Société est aussi heureuse d'appuyer fortement, à ce sujet, la proposition faite naguère par le député de Québec-Ouest aux Communes, M. C.-G. Power, à l'effet de confier l'entretien de ces murailles à la Commission ci-dessus mentionnée—et celle de Son Honneur le maire de Québec, M. Joseph Samson, dans le but de reconstruire les portes jadis démolies.

De plus, elle compte que le Conseil municipal recevra de la population de Québec tout l'appui dont il a besoin pour amener la réalisation de ces diverses propositions relatives à la conservation de nos fortifications militaires."

